

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Septembre 1873.

Chronique générale.

M. Haentjens, député de la Sarthe, vient de faire aussi son manifeste en faveur d'un appel au peuple pour fonder un gouvernement définitif.

M. Haentjens croit qu'il n'y a pas d'autre solution possible pour rétablir la France dans des conditions de sécurité et de prospérité.

Si la théorie de l'appel au peuple pour fonder des gouvernements est la seule légitime et possible, comment se fait-il qu'elle n'ait jamais été mise en pratique ?

Tous les gouvernements qui se sont succédés, depuis 1789, ont commencé par faire une révolution ou un coup d'Etat, avant de demander la ratification plébiscitaire.

La Convention, le Directoire, le Consulat, le premier Empire, la monarchie de 1830, la république de 1848, le second Empire, la république du 4 septembre 1870 n'ont pas employé d'autre procédé et ont commencé par s'établir avant de consulter la nation.

Comment, en effet, quand les hommes les plus éclairés par l'intelligence, leurs études et l'expérience, sont divisés sur les questions de forme de gouvernement, comment, dis-je, vouloir demander à la masse des ouvriers et des paysans une solution qui touche aux problèmes les plus compliqués des sociétés humaines, société pour laquelle le génie des plus grands hommes d'Etat est souvent, dans l'histoire, à peine suffisant ?

Voilà pourquoi le système de l'appel au peuple pour fonder un gouvernement n'est qu'un mensonge.

S. A. R. le duc d'Alençon a été reçu dernièrement à Frohsdorff par M. le comte de Chambord.

L'entrevue du jeune prince avec le chef de sa Maison a été des plus cordiales, et les souvenirs laissés par sa visite sont un gage nouveau des espérances que l'événement du 5 août a données à tous les défenseurs de la Monarchie française.

Parmi les fausses nouvelles qu'on ne cesse de mettre en circulation, il en est une qui a été exploitée hier à la Bourse ; le bruit a été répandu que M. le comte de Chambord venait d'abdiquer en faveur de M. le comte de Paris.

Il n'y a qu'une réponse à faire à cette invention : M. le comte de Chambord a écrit : Je n'abdiquerai jamais !

Les amis de M. Rouher assurent qu'il blâme la violence de polémique des feuilles bonapartistes le *Pays*, l'*Ordre*, le *Gaulois*. L'ex-ministre impérial repousse énergiquement, assure-t-on, toute alliance avec les radicaux. Tout porte à croire que, dans le scrutin sur la question de monarchie ou de république, la majorité des membres bonapartistes de l'Assemblée s'abstiendra.

On donne comme certain que M. le ministre des finances serait parvenu à équilibrer le budget tout en renonçant à imposer les tissus. Cette nouvelle sera assurément accueillie avec grande faveur dans le monde industriel.

Il n'est pas exact que M. le baron de Larcy se soit rendu à Frohsdorff auprès de M. le comte de Chambord, d'après le bruit qui en avait couru.

D'après certaines correspondances, les députés présents à Versailles ou à Paris, comme ceux qui sont en province, manifesteraient tous une grande incertitude et déclaraient

ne plus rien comprendre ni aux hommes ni aux choses.

Le gouvernement recevrait aussi de tous les côtés la confiance de ces perplexités et chercherait par tous les moyens possibles à calmer ce mouvement d'incertitude qui nuit à la situation.

Des journaux et des correspondances affectent de présenter, dans le ministère, MM. le duc de Broglie, Beulé, Batbie, Deseilligny, comme n'ayant plus aucune confiance dans la possibilité de rétablir la monarchie et comme se prononçant pour la prolongation des pouvoirs présidentiels. La correspondance Saint-Chéron affirme qu'il n'y a absolument rien de vrai dans ces assertions propagées dans un but facile à comprendre. L'accord le plus complet existe dans le sein du cabinet.

Il est probable que l'encaisse de la Banque de France se présentera en augmentation au prochain bilan ; ce résultat indique que le numéraire ne serait pas aussi rare que des malveillants cherchent à le faire supposer.

A partir du 15 octobre prochain, toutes les monnaies allemandes cesseront d'être admises dans les caisses publiques.

On annonce que M. de Rémusat vient de décliner par une lettre la candidature qui lui a été offerte dans la Haute-Garonne.

Hier matin, à 4 heures 45, sont arrivés à la gare Montparnasse, venant de la Nouvelle-Calédonie, 36 condamnés politiques qui avaient passé par Brest. Ce sont des Alsaciens-Lorrains qui, ayant opté pour la nationalité allemande, seront dirigés aujourd'hui même sur la frontière.

On assure que plusieurs députés appartenant à la nuance la plus libérale du parti légitimiste se seraient rendus, il y a quelques jours, au château du Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire), chez M. de Falloux.

Ils y auraient délibéré sur l'attitude à prendre en prévision de certaines éventualités politiques.

C'est à la suite de cette entrevue que l'ancien député aurait laissé pressentir la possibilité de voir la fraction libérale de la droite se rallier à la prorogation des pouvoirs du Président.

Une dépêche de Washington, analysant le rapport du département de l'agriculture, constate que la récolte du blé aux États-Unis est plus abondante que ne le faisaient prévoir les dernières informations ; elle atteint, d'après les évaluations officielles, 250 millions de boisseaux et dépasse de 10 millions de boisseaux celle de l'année dernière, et de 20 millions de boisseaux la récolte d'il y a deux ans.

Le *Courrier de Paris* avait parlé d'une sorte de manifeste du parti de l'*Appel au peuple*, pour lequel on cherche à recueillir des signatures, notamment dans le commerce parisien.

Cette idée a surgi et a été développée, paraît-il, dans des réunions privées tenues à Belleville et à Charonne.

Voici, d'après le *Courrier*, à titre d'indication, le texte authentique de ce manifeste qui sera, dit-on, soumis à l'Assemblée lors de la rentrée :

Souveraineté nationale. — Appel au peuple.

DECLARATION DES DROITS.

« Nous soussignés, citoyens français, appartenant à diverses opinions, mais « citoyens » avant toute chose, c'est-à-dire animés de l'amour du bien public et dévoués à la patrie ;

» Emus des périls que suspend sur l'avenir de la France l'incertitude du régime po-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ

A FONTEVRAULT.

Fontevault aura aussi son pèlerinage, le dimanche 28 septembre, à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, située derrière l'enclos de l'ancienne abbaye.

Ce modeste sanctuaire a toujours été en singulière vénération dans le pays, et la tradition populaire y rattache des faits miraculeux que l'incrédulité aurait mauvaise grâce de contester, puisque, en d'autres lieux, et sous les yeux de la génération présente, des faits de même nature sont certains et de tous les jours.

A défaut de documents précis sur les origines de cette chapelle, nous sommes réduits aux conjectures. Nous arrivons, pour notre part, à cette conclusion que c'est là vraisem-

blement le premier oratoire élevé, à Fontevault, par le vénérable Robert d'Arbrissel, et comme le berceau spirituel de son ordre avant la construction de l'abbaye.

Le lecteur, curieux de ces sortes de questions, trouvera sans doute quelque intérêt à écouter nos raisons.

I.

A l'entour de la clôture de Fontevault étaient échelonnés plusieurs petits sanctuaires, parmi lesquels se compte Notre-Dame de Pitié ; et nous disons en premier lieu que l'érection de ces sanctuaires a très-probablement précédé la construction de l'abbaye elle-même.

Rappelons-nous, en effet, les circonstances exceptionnelles de cette illustre fondation. Ce n'est pas ici une famille religieuse qui se développe comme un germe dans l'ombre et le silence et grandit peu à peu en attirant les âmes : Fontevault naît dans l'âge mûr ; il y a, sous la conduite de Robert, une foule immense des deux sexes, suspendue à son ardente parole, entraînée par lui

dans les forêts de Fontevault, et déjà organisée autour d'un double monastère dont les fondements ne sont pas encore jetés.

Les deux colonies vivent d'abord sous des cabanes, les femmes à la prière et aux travaux de leur sexe, les hommes défrichant et bâtissant. Campées sur la pente des bois, en face l'une de l'autre, elles voient s'élever au fond du vallon les grandes basiliques et les autres lieux réguliers, tels qu'ils existaient encore à la fin du dernier siècle. Elles ont, en attendant, des lieux de piété provisoires, et d'autant plus nombreux qu'étant rustiques et provisoires, ils sont plus petits.

On descend enfin dans la Terre Promise, mais sans oublier les modestes sanctuaires à l'ombre desquels a commencé la vie religieuse. Ainsi furent pieusement conservés et relevés d'âge en âge Notre-Dame de Pitié, Saint-Mainbœuf et plusieurs autres chapelles qui ont disparu depuis la Révolution.

II.

Mais Notre-Dame de Pitié avait un titre particulier à la vénération des Fontevrastes.

Devant Dieu et dans l'esprit du fondateur, c'était là leur premier berceau.

Robert, prêchant la pénitence après les terreurs de l'an milite, voue son ordre à la vie d'expiation, au pied de la croix, dans la méditation des mystères douloureux de la passion du Sauveur, dont les emblèmes se retrouvent partout sur les murs de la vieille abbaye. Le double monastère aura donc pour patrons les deux grands témoins de la scène du calvaire, la Très-Sainte Vierge et saint Jean.

Mais la Sainte Vierge, outre la prééminence que lui donne sur l'apôtre son titre de mère de Dieu, a été constituée, du haut de la croix, mère de saint Jean. Elle sera donc la reine de tout l'ordre ; et, dans la personne de l'abbesse, son lieutenant, elle aura sous son gouvernement non-seulement les femmes, mais aussi les hommes, représentant et continuant la personne de saint Jean.

Que notre siècle pense ce qu'il voudra de ces idées mystiques traduites par Robert d'Arbrissel dans la constitution de son ordre,

litique sous lequel nous vivons depuis trois ans ;

» Touchés des souffrances qui résultent pour tous, et spécialement pour les classes laborieuses, de cet état de choses, équivoque, et du manque de confiance qui en résulte ;

» Convaincus que le principe de la « souveraineté nationale » et le droit d'instituer un gouvernement national résident dans le peuple et dans le peuple seul ;

» Et fermement assurés que l'appel au peuple direct peut seul mettre un terme aux maux dont la France ressent les atteintes et les terreurs ;

» Déclarons affirmer et revendiquer le principe fondamental de la souveraineté nationale, ainsi que les droits individuels qui en découlent ;

» Attestons, en face de toute idée de restauration de privilèges, l'égalité civile et politique, conquise et consacrée en 1789 ;

» Et voulons, par toutes les voies légales, en appeler d'avance aux sentiments de tous contre toute usurpation éventuelle du droit populaire.

» Prenant d'ailleurs l'engagement formel de reconnaître et accepter, sans restriction ni réserves, le gouvernement, quel qu'il soit et de quelque nom qu'il se nomme, que le peuple aura investi de ses pouvoirs.

» En conséquence de quoi, nous avons signé la présente déclaration, qui sera respectueusement soumise à l'attention bienveillante des pouvoirs publics.

» Septembre et octobre 1870. »

Nous ne savons quel est l'habile rédacteur qui, dans un but évident de propagande, a su donner à ces considérants décolorés et incohérents une certaine bonhomie prudhomme capable de faire des dupes parmi les ignorants.

Il y a une phrase qui a dû éclore à Belleville, et qui a un goût de terroir prononcé : celle où l'on proteste en faveur de l'égalité civile et politique contre la restauration des privilèges. Cela peut se signer au retour des pontons.

L'affectation d'appartenir à diverses opinions est encore un moyen de ne repousser personne. C'est prétentieux, c'est confus, c'est creux, mais cela est en somme assez roulant, et cela évite les apparences séduisantes.

Au fond, il n'y a rien. C'est une manœuvre. Elle n'est pas bien inquiétante. C'est quelque chose d'analogue à la campagne que tentèrent, l'an passé, à pareille époque, les radicaux pour la dissolution ; seulement, cela vient d'un autre parti. Mais ce parti lui-même est divisé.

La discorde est parmi les politiques bonapartistes : prorogation, disent les uns ; appel au peuple immédiat, disent les autres.

Il y a une manière facile de ne donner tort à aucun d'eux. C'est de ne faire ni l'un ni l'autre.

Ce ne sont pas des solutions pratiques : l'Assemblée a son mandat à remplir, elle ne peut le déléguer, et elle n'ignore pas ce qu'elle nous doit ; la Monarchie et la Répu-

blique sont en présence. Il faut avoir le courage de choisir.

Lundi, à midi, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville (salle Saint-Jean), le 33^e tirage définitif des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt municipal de 1865.

A ce tirage, il a été extrait de la roue vingt et un numéros donnant droit aux lots ci-après :

Numéros 87,707	gagne	150,000	francs.
— 271,451	—	50,000	—
— 261,277	—	40,000	—
— 532,990	—	40,000	—
— 405,015	—	40,000	—
— 279,484	—	40,000	—
— 259,233	—	5,000	—
— 475,780	—	5,000	—
— 84,780	—	5,000	—
— 377,099	—	5,000	—
— 422,514	—	5,000	—

Les numéros suivants ont gagné chacun 2,000 francs :

319,742	531,067	475,060	461,239
300,621	358,555	581,486	403,470
348,309	581,856		

Le total des primes s'élève à 285,000 fr.

AFFAIRE BAZAINE.

M. Edouard Moriac publie dans le *Gaulois* un intéressant article sur l'affaire Bazaine. Nous en extrayons les détails qui suivent se rapportant à l'acte d'accusation :

« Cette pièce, qui est le résumé de l'instruction, est divisée en quatre parties bien distinctes.

» La première est comme le *Rapport principal* qui résume toute l'affaire. En ne publiant que cette partie du rapport général, on aurait une parfaite connaissance du système employé par l'accusation ; cette première partie comprend environ deux cents pages.

» Les trois autres parties du rapport peuvent n'être considérées que comme des annexes en ce qu'elles ne sont que les paraphrases de faits énoncés au cours du Rapport principal.

» La deuxième partie est consacrée spécialement au *Rapport sur les subsistances*.

» La troisième partie est formée du *Rapport sur l'artillerie*.

» Et la quatrième et dernière partie comprend le *Rapport sur les communications*. Par « communications », l'instruction entend les émissaires partis de Metz ou entrés dans cette ville, ainsi que les rapports qui ont eu lieu entre l'état-major général français et l'état-major général allemand, soit pour l'envoi de parlementaires, soit pour la reddition de Metz. »

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Les travaux d'appropriation du grand Trianon, pour l'installation du 4^e conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine, sont poussés avec une grande activité. Hier on a doublé le nombre des ou-

vriers qui y étaient occupés, afin de hâter l'achèvement des dispositions nécessaires.

Le personnel du greffe du 4^e conseil, qui avait quitté Versailles il y a une quinzaine de jours environ pour se rendre à Compiègne, lorsqu'il était question de réunir en ce lieu le conseil, est encore en cette ville.

Il ne reviendra pas à Versailles comme auparavant, rue Rémond, mais il doit se rendre directement à Trianon avec le bagage des nombreuses pièces dossier aussitôt que l'aménagement des locaux sera terminé.

Le maréchal Bazaine, qui est toujours dans la petite maison de la rue de Picardie, sera transféré à Trianon-sous-Bois à la fin de septembre, neuf ou dix jours avant l'ouverture des débats, qui doivent commencer, comme nous l'avons déjà annoncé, le 6 octobre prochain.

Nouvelles militaires.

Les dix-huit divisions territoriales viennent encore d'être remaniées d'une façon assez importante. En vérité, on ne sait à quoi s'en tenir, et cette indécision n'est pas compréhensible.

On parle maintenant de trois corps pour Paris, au lieu de quatre, avec deux grands commandements ayant leurs chefs-lieux à Rouen et au Mans.

De même pour Lyon, il n'y aurait plus qu'un commandement pour cette ville avec un corps d'armée en dépendant, ayant son chef-lieu à Clermont. Cette nouvelle délimitation aurait, dit-on, été faite par le colonel Saget, d'après les nouvelles idées de la commission.

La première répartition, achevée depuis un mois, et de laquelle une carte avait été dressée au ministère de la guerre le 7 septembre, se trouve ainsi complètement annulée.

On parle également d'un nouveau tableau de propositions pour les nominations aux commandements régionaux.

On a vu, d'après la liste que nous avons récemment donnée, qu'il se trouvait parmi les noms cités, celui de plusieurs généraux d'une ancienneté relativement assez faible.

Certaines susceptibilités auraient été ainsi froissées, et le ministre de la guerre aurait, dit-on, consenti à faire établir une liste nouvelle. La région de Compiègne se trouvant supprimée, le commandement du duc d'Aumale disparaîtrait : on parle également de la non-nomination des généraux Bertaut, Garnier et Forgeot.

Le mouvement de réoccupation des provinces de l'Est ne s'effectue pas aussi rapidement qu'on l'avait tout d'abord décidé. Jusqu'ici une seule brigade du 4^e corps (Douai) a quitté Paris. La division Faron est encore dans les bastions et à Vincennes, et les ordres de départ ne sont point donnés encore. Le mouvement ne peut cependant être retardé de longtemps, et ce silence du commandement a lieu d'étonner.

IV.

Quoi qu'il en soit de ce nouveau titre acquis par l'humble chapelle à l'affection des Fontévristes et à la vénération des populations voisines, nous la voyons restaurée et relevée de siècle en siècle par les abbesses de Fontevrault.

La forme actuelle est de la fin du XV^e siècle, avec retouche partielle au XVII^e. Le groupe naïf de la Compassion, en demi-nature, est évidemment fort ancien, et rien n'empêche de croire qu'il soit contemporain du sanctuaire primitif, l'exécution de ce morceau étant fort inférieure à celle des magnifiques chapiteaux de la grande église.

Aliénée pendant la Révolution, la chapelle resta propriété privée jusque vers 1825. Il est facile d'imaginer en quel état elle fut rendue au culte, après avoir servi de bûcher pendant plus de trente ans. Par un bonheur providentiel, l'image vénérée n'avait pas souffert. Mais la voûte tombait en ruines, et d'autres dégradations appelaient une restauration totale que les besoins

On annonce une promotion de 150 à 160 capitaines dans l'infanterie. Les promotions de lieutenants et sous-lieutenants sortiront probablement dans la seconde quinzaine d'octobre.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant en chef les corps de l'armée de Versailles, aux commandants des divisions territoriales, une note concernant les précautions hygiéniques à prendre pour conjurer l'épidémie cholérique qui sévit actuellement sur certains points de notre territoire.

Cette note prescrit entre autres de diminuer autant que possible le nombre des factionnaires, de remplacer les grandes manœuvres par de simples marches ou promenades militaires ; de diminuer autant que possible le nombre des permissions accordées aux soldats : ces permissions étant les sources de libations et d'excès de toute sorte, sont préjudiciables à la santé ; enfin d'exiger que les hommes soient toujours porteurs d'une ceinture de flanelle en bon état.

Jusqu'ici l'état sanitaire des camps et garnisons autour de Paris est fort satisfaisant. A Rouen et au Havre on ne signale plus guère que quelques rares cas, et le fléau semble définitivement conjuré.

Le rapport de la commission municipale chargée d'examiner la demande de la Réunion des officiers, relative à la place Vendôme, conclut à la concession simple et entièrement gratuite de cet immeuble à la Réunion. Le préfet serait, dit-on, complètement revenu de ses premières idées sur la matière et tout prêt à se rendre aux conclusions du rapport.

On écrit de Berlin, en date du 16 septembre, que les officiers français qui ont assisté aux manœuvres de l'armée prussienne ont diné à la table de l'empereur avec le prince de Polignac et le comte de la Ferronnays, nos attachés militaires à Berlin.

Ces officiers sont ensuite partis pour Apensen, en Holstein, où doivent avoir lieu des manœuvres de cavalerie.

LA FABRICATION

DES FAUX BILLETS DE BANQUE.

On lit dans l'*Etoile belge* :

Sur la foi d'un journal étranger, les journaux belges ont fait connaître naguère que le gouvernement français avait demandé l'extradition de Biette, arrêté en Belgique (à Bruxelles) sous la prévention d'avoir participé à la fabrication et à l'émission d'un grand nombre de faux billets de la Banque de France.

L'extradition, en effet, a été réclamée au gouvernement belge, mais celui-ci vient de la refuser formellement, en faisant valoir les motifs légaux qui s'y opposent et qui

ainsi fut établie la double famille des Fontévristes, sous le patronage suprême de Marie au pied de la croix ; le mystère de la Compassion et de la Très-Sainte Vierge étant donné à l'ordre entier comme le centre de sa dévotion, de même sans aucun doute qu'il était l'objet ardent et habituel de la dévotion du fondateur.

On peut donc considérer comme incontestable qu'avant même la construction de l'abbaye, le premier sanctuaire rustique et provisoire élevé dans les bois de Fontevrault par Robert, tout plein de son idée, fut dédié à la Compassion de la Très-Sainte Vierge ; et ce sanctuaire nous l'aurions encore à la même place, dominant l'enceinte des deux monastères, fidèlement conservé et transmis à notre âge par la piété des abbesses et celle des habitants de Fontevrault.

III.

Subsidiairement, nous pouvons conjecturer encore que la chapelle de Notre-Dame de Pitié resta, pendant un temps plus ou

moins long, le centre d'une certaine vie religieuse.

Le lieu où elle est située s'appelle « l'Ermitage ». Ce nom peut lui avoir été donné à une époque relativement récente ; mais une supposition qui s'impose à l'esprit avec une sorte de certitude nous invite à penser autrement.

Parmi les hommes qui avaient suivi Robert dans le désert de Fontevrault, avec la résolution de mener jusqu'à la mort, sous sa conduite, la vie religieuse et pénitente, il dut s'en trouver un certain nombre à qui leur âge, leurs infirmités, leurs habitudes, ou encore des liens légitimes et impérieux avec le siècle ne permirent pas d'embrasser les rigueurs et la réclusion monastiques. Ils eurent pour ressource de vivre en dehors de la clôture, tout près du fondateur, pour pratiquer sous ses yeux la vie érémitique, si fréquente et si honorée au moyen-âge. Notre-Dame de Pitié resta leur rendez-vous de prédilection, et le lieu où on les vit habituellement réunis prit dès lors le nom de « l'Ermitage. »

de l'Eglise paroissiale reculaient toujours.

Les angoisses de la dernière guerre ne permirent plus de temporiser. On se rappela les grâces incontestées qui avaient récompensé, pendant des siècles, à Notre-Dame de Pitié, la confiance des peuples. Un vœu fut fait, et des souscriptions furent recueillies.

Placée comme une sentinelle avancée, sur la lisière des bois, aux confins de l'Anjou et de la Touraine, notre chapelle vit l'ennemi, aux termes de l'armistice, s'arrêter à ses pieds. Aussi les travaux d'une restauration complète et élégante ne se firent pas attendre. Des dons inespérés vinrent d'assez loin. Les ouvriers du pays donnèrent de leur travail. M. le directeur de la maison centrale, continuant les traditions de l'abbaye, offrit à cette bonne œuvre le plus obligeant et précieux concours, et Saumur y eut sa part avec une générosité qui n'est pas oubliée.

V.

Nous célébrons, cette année, le 28 sep-

sont déduits des prescriptions internationales du traité. Bien que perpétrés par un Français, les faits incriminés, ou tout au moins la plupart de ces faits, se sont passés sur le territoire belge. En outre, le prisonnier a été arrêté en Belgique, et c'est la justice de ce pays qui la première a été saisie de l'affaire.

On a tenté d'obtenir de Biette son adhésion toute volontaire pour être livré à la justice de son pays, mais il s'y est refusé.

Le parquet de Bruxelles continue donc l'instruction de cette importante affaire, qui a été confiée à la direction de M. le juge d'instruction Willemaers, lequel a entendu un très grand nombre de témoins. Ce magistrat a chargé M. Louvois, employé au ministère de la guerre, d'examiner la pierre lithographique saisie chez l'un des inculpés, le graveur Popineau, boulevard du Midi.

Cette entreprise criminelle, qui, au dire des journaux français, a jeté une perturbation dans le commerce du Midi de la France, n'a pas été sans causer de l'émoi dans l'administration de la Banque de France; cela se conçoit, car les billets faux sont imités avec rare perfection et peuvent tromper l'œil le plus exercé.

C'est sans contredit l'une des émissions les plus dangereuses qui aient jamais été tentées au préjudice de la Banque de France. Aussi a-t-elle cru devoir, en raison même du danger dont elle était menacée, envoyer en Belgique pour suivre l'instruction un de ses principaux employés, M. Chazal, qui est accompagné d'un agent du service de sûreté, spécialement attaché à la Banque.

Les billets faux ont été obtenus à l'aide d'un transport sur pierre; ils ont ensuite été retouchés avec une prodigieuse habileté par Popineau, graveur émérite, ayant obtenu des distinctions dans plusieurs expositions françaises. Plus de mille billets ont été fabriqués dans un court espace de temps et émis à Paris et autres villes de France, ainsi qu'à Bruxelles. L'émission se faisait généralement dans les hôtels, restaurants et tavernes.

Biette faisait de fréquents voyages à Paris, pendant lesquels il émettait les faux billets. La Banque de France en a déjà racheté plusieurs centaines.

Le graveur Popineau, qui a été arrêté dans le département de l'Isère, a habité Bruxelles pendant plusieurs années. On a trouvé chez lui des pierres lithographiques sur lesquelles le chimiste expert a fait disparaître l'image des billets saisis. Interrogé par le juge d'instruction de Saint-Marcellin (Isère), Popineau n'a pas tardé, en présence des preuves matérielles qui s'accumulent contre lui, d'entrer dans la voie des aveux.

Il accuse comme son mauvais génie et comme principal auteur de l'acte criminel auquel il a prêté son concours le susdit Biette, auquel il avait, dit-il, emprunté une certaine somme d'argent qu'il ne pouvait rembourser...

En résumé, Popineau prétend n'avoir agi que sous l'influence des menaces de son coprévenu, et ajoute que c'est lui aussi qui lui a suggéré l'idée de la fabrication de faux billets.

Ce Biette, qui joue un rôle si important dans cette grave et curieuse affaire, est un Parisien et appartient à une honorable famille du quartier du Marais. Ses parents étaient rentiers, et lui-même n'exerça aucune profession jusqu'à l'époque de son mariage. Il entreprit alors avec peu de succès un commerce. A la suite de sa déconfiture, il partit pour la Louisiane, où il s'établit comme médecin.

Plus tard, il se rendit à New-York, où il fut attaché pendant plusieurs années au consulat général de France. A l'époque de la guerre franco-allemande, il habitait Saint-Cloud, et c'est à la suite des événements de la guerre qu'il vint se fixer en Belgique, à Laeken, où il habitait une maison de campagne, et où il fut arrêté il y a quelques semaines.

Esprit aventureux et entreprenant, Biette s'occupait dans ces derniers temps de l'exploitation d'un brevet, obtenu en France et en Belgique, pour une huile destinée au graissage des machines et des voitures. Il s'est trouvé en cette occasion en relation avec plusieurs Compagnies de chemins de fer et des hommes considérables de France. Son beau-frère occupe à Paris un poste élevé dans un des ministères.

Biette se trouve à la tête d'un capital de plus de 100,000 fr. Il vivait dans l'aisance, et l'on croirait difficilement à sa participation dans cette affaire criminelle, si l'instruction n'avait recueilli contre lui des faits d'une incontestable gravité.

C'est ainsi que, lors d'une visite domiciliaire pratiquée chez l'inculpé, la justice parvint à découvrir une certaine quantité de papier d'une nature identique à celui à la fabrication des faux billets. Ce papier, confectionné en Hollande, lui avait été vendu par un négociant de Bruxelles. C'est ainsi encore qu'il a acheté avec Popineau les pierres lithographiques.

On croit savoir, d'après les bruits qui circulent au palais, que l'instruction de cette cause paraît être assez avancée pour qu'elle puisse être en état d'être appelée aux prochaines assises.

Biette persiste, malgré les graves présomptions qui pèsent sur lui, à nier toute participation au crime, en dépit des déclarations formelles du graveur Popineau qui l'accuse.

Dans ces conjonctures, la justice se disposerait à recourir à un dernier moyen d'information, malgré les difficultés apparentes qu'il présente: c'est la confrontation des deux prévenus. Les autorités judiciaires de France et de Belgique s'occupent en ce moment même de régler les formalités à suivre pour faire cette confrontation à la frontière, et déterminer l'époque et le lieu, tout en respectant scrupuleusement les conventions internationales en matière de poursuites criminelles. Cet épisode, tout à fait nouveau dans les fastes de la justice, ne sera pas le moins curieux de cette minutieuse procédure.

Biette et Popineau ne sont pas les seuls individus que la justice franco-belge poursuit comme auteurs et complices de fabrication et d'émission de billets faux de la Ban-

que de France. Il paraît même certain que ce fut sur la dénonciation d'un des complices présumés que cet important établissement financier eut vent de la coupable exploitation qui se pratiquait à son grand préjudice.

Il est vraiment fort heureux que la justice ait pu, dès le début des frauduleuses opérations dont il s'agit, être mise sur les traces des coupables et arrêter tout court l'émission des valeurs de contrebande, car la Belgique et la France allaient être inondées de faux billets de banque, grâce à la perfection avec laquelle ils étaient fabriqués.

Le graveur Popineau, dans ses aveux plus ou moins complets, aurait déclaré aux magistrats instructeurs, en France, qu'il s'était fait fort de fabriquer des milliers de faux billets de la Banque de France, et cela en quelques jours. Sa fortune et celle de ses complices paraissent assurées, lorsque la dénonciation de l'un d'eux vint renverser tous ces projets dorés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les Conseils d'arrondissement se réuniront, le 22 septembre, pour la seconde partie de leur session, qui ne peut durer plus de cinq jours.

Les Compagnies d'Orléans et de la Vendée délivrent, la Compagnie d'Orléans dans ses gares principales, et la Compagnie de la Vendée dans toutes ses gares, des billets directs aux voyageurs transitant d'une ligne sur l'autre par Port-Boulet et Chinon.

Le transport par terre est gratuit pour les voyageurs et leurs bagages ainsi que pour les expéditions de grande vitesse.

Dans les premiers jours de ce mois, un jeune homme se disant premier commis chez un marchand de vin en gros d'un département limitrophe d'Indre-et-Loire se présentait chez un courtier, dans un des meilleurs vignobles de notre contrée, annonçant qu'il avait ordre de son patron d'acheter quelques centaines de barriques de bon vin rouge. Après avoir été fort bien traité par le courtier, il se fit conduire chez un cabaretier où il fut hébergé pendant cinq jours.

Il employa ce temps à faire les achats annoncés, et, comme il l'avait dit, ses emplettes furent considérables. Chez quinze propriétaires du coteau il achète trois cents pièces de vin, dont les prix variaient de 74 fr. 50 à 80 fr. 50, payables au comptant, en prenant livraison le 15 septembre. En somme, ses achats formaient un total de 23,000 fr. environ.

Mais, dès le 12 au matin, le jeune acheteur disparut, après avoir retenu des wagons à une gare voisine pour l'enlèvement des vins.

En s'en allant, il a emporté une belle tasse d'argent, du prix de 36 francs, et un beau fusil double que le courtier en vins lui avait prêtés. Il a oublié également de payer chez le cabaretier où il a logé une note de 31 fr. et quelques centimes, montant de sa dépense pendant cinq jours.

L'autorité a ouvert une enquête au sujet de ces faits, et il est à croire, d'après les indices recueillis jusqu'ici, que le jeune premier commis sera bientôt retrouvé.

M. le commissaire central de police d'Angers s'est ému des nombreux vols commis depuis quelque temps dans les maisons et les jardins; aussi, tout le personnel de la police d'Angers a été de service lundi jusqu'à quatre heures du matin afin d'exercer une active surveillance aux environs de la ville.

Le sieur Colas, maçon, place Cupif, a été surpris porteur d'un sac contenant six lapins et des poires, qu'il venait de voler au séminaire Montgazon.

Ces jours derniers, un mariage devait avoir lieu dans une commune voisine de Tours, entre une jeune domestique et un garçon jardinier. Tout était disposé pour la célébration: les pièces nécessaires avaient été rassemblées, de beaux habits, de belles robes avaient été confectionnés, les victuailles étaient prêtes. La cérémonie avait été fixée au 9 septembre.

La veille de ce jour solennel, le jardinier vint chez sa fiancée pour prendre les habits

de noce et les porter, disait-il, chez ses parents, qui demeurent dans le voisinage.

Il partit en effet... et la jeune fille, le cœur navré, l'attend encore.

Après le départ de cet individu, on a constaté, chez le propriétaire où la pauvre fiancée était domestique, la disparition d'une grande malle et autres objets.

On présume que le jardinier infidèle s'est dirigé vers Paris.

Si l'on en croit des on-dit, avant de s'éloigner, il se serait présenté au domicile d'une personne qui devait une certaine somme au maître de sa fiancée et se serait fait remettre cet argent, avec lequel il s'est enfui.

PURIFICATION ET DÉSINFECTION DES FÛTS.

Le Dictionnaire industriel publie, sous ce titre, quelques recettes que nous croyons utiles de faire connaître à nos lecteurs, à l'approche des vendanges:

Si les fûts sont neufs, ils sont sujets à donner le goût de bois au vin qu'ils renferment; pour éviter cet inconvénient, il faut opérer comme il suit:

1° Laver le fût avec de l'eau bouillante, dans laquelle on dissout 500 grammes de sel gris; on laisse séjourner cette eau un jour dans le fût et on rince;

2° Laver avec de l'eau froide, qu'on laisse séjourner encore un jour;

3° Le lendemain on verse un litre ou deux de vin chaud, qu'on met ensuite dans la boisson ou du vin de peu de valeur.

Pour s'assurer de l'état intérieur d'un tonneau, on y descend une bougie de 0^m 04 ou 0^m 05 de long, qu'on attache et suspend par une ficelle ou un fil de fer; si cette bougie s'éteint, c'est que le fût est aigre; si elle se maintient, on voit très-distinctement si le tonneau est couvert de moisissure. L'odorat complète la visite.

Si le tonneau est aigre, il faut y verser 5 litres d'eau bouillante et y jeter 500 grammes de chaux vive et 100 grammes de potasse. On roule le fût deux fois par jour, pendant quatre jours, et on jette cette eau; on rince ensuite à l'eau froide, qu'on laisse séjourner quelques heures; on fait égoutter et on remplit.

Si le fût est moisi, ou qu'il ait tout autre mauvais goût, on doit y verser d'abord 1/4 de litre d'acide sulfurique avec un 1/2 litre d'eau; rouler, laisser reposer quelques jours, puis rouler de nouveau et y ajouter 300 grammes de chaux et 100 grammes de potasse et laver comme il est dit ci-dessus, en ayant soin de mettre une chaîne dedans, qu'on retient au dehors avec une corde nouée au-dessus de la bonde, afin de pouvoir la retirer: on vide cette eau. Cela fait, on passe encore de l'eau bouillante, puis de l'eau froide; on fait égoutter pendant vingt-quatre heures, et l'on flaire; si le fût a encore un mauvais goût, il faut le rejeter; dans le cas contraire, on soutire dedans.

Bulletin commercial et agricole.

PRIX DES FARINES.

Paris, 17 septembre.

Des cours de 55 fr. 39 par 100 kil. les farines supérieures se sont élevées aujourd'hui au cours de 55 fr. 74. Cette hausse, très-légère d'ailleurs, n'est que le résultat qui amènera demain, sans doute, une baisse de quelques centimes. Le résumé de la situation, c'est qu'il n'y a ni baisse ni hausse, il y a stagnation.

Arrivages: 378 qx 37 kil.

Existences à ce jour: 5,356 qx 57 kil.

Ventes: 127 qx 17 kil.

Les 8 marques se maintiennent à 88 fr. 75 par 157 kil.

Il y a stagnation aussi complète sur les blés que sur les farines. La hausse et la baisse se partagent les marchés de province, mais elles ne sont que de quelques centimes.

Du 5 au 11 septembre, il est entré dans le port de Marseille 105,440 hectolitres de blé venant de Russie, de Hongrie, d'Egypte, de Turquie, d'Asie, de Sicile, de Gènes, d'Espagne et de l'Afrique française.

Samedi dernier, vingt navires chargés de blé sont arrivés à Marseille.

Dernières Nouvelles.

Un décret inséré au Journal officiel convoque pour le 12 octobre les électeurs des dé-

tembre prochain, jour de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, le premier anniversaire de l'inauguration du sanctuaire. Nous y convions nos voisins et spécialement les Saumurois, nos compatriotes. Nous y rendrons grâce à la Très-Sainte Vierge pour ses bienfaits du passé; nous la supplierons devant les menaces de l'avenir. Nous attacherons une grande importance, comme chrétiens et comme Français, à ces pieuses et cordiales visites de voisinage, où le vieil esprit de fraternité nationale se réveille et se nourrit, en même temps que le bon exemple de la foi est donné et que violence est faite à Dieu par de communes prières.

La cérémonie aura lieu dans l'après-midi:

A 3 heures, vêpres à l'église paroissiale;
A 3 heures 1/2, procession à la chapelle;
A 4 heures, cantiques et courte allocution devant la chapelle, où sera donnée, sur le seuil extérieur, la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Un cantique, composé pour cette petite fête, se trouvera, vers la fin de la présente semaine, avec le chant noté, chez M. Grasset, libraire à Saumur.

L'abbé CHEVALLIER,
Curé de Fontevault.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 32^e fascicule, E à ECR est en vente.

parlements de Haute-Garonne, Loire, Puy-de-Dôme et Nièvre, à l'effet d'être leurs députés à l'Assemblée.

Un double bruit a couru avant-hier dans Paris.

On disait dans la journée que le prince Napoléon avait été assassiné; le soir, la victime était le prince impérial; on ajoutait même comme renseignement que le crime avait été commis à l'Ecole de Woolwich.

Il en est naturellement résulté un grand nombre d'allées et venues dans le parti bonapartiste, et l'on n'a pas tardé à apprendre qu'aucune dépêche n'était arrivée pouvant donner créance à ce bruit, que nous croyons dès à présent sans le moindre fondement.

Le prince Napoléon a dîné le soir même à Saint-Gratien.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8° de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8° de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... F. 10 «

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La Revue universelle, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'Etranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contem-

poraine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an; terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MÈNIÈRE, place du Pilon.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 SEPTEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	»	» 30	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	C. gén. Transatlantique, J. juill.	283 75	»	» 5
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	» 20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	440	»	» 2 50
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	390	»	» 3 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	407 50	1	25
5 % Emprunt 1871	92	07	» 02	Crédit foncier d'Autriche	827 50	»	» 7 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91	65	» 05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	1	25	OBLIGATIONS.			
libéré	91	65	» 05	Est, jouissance nov.	512 50	»	» 2 50	Orléans	275 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	9 6	25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	273	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	Est	270	»	»
1865, 4 %	440	»	»	Nord, jouissance juillet.	1011	25	1 25	Nord	279 75	»	»
1869, 3 % t. payé.	390	1	50	Orléans, jouissance octobre.	846	25	2 75	Ouest	270 50	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	» 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	532	50	2 50	Midi	271 75	»	»
Banque de France, j. juillet.	4240	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	358 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	538	75	»	Compagnie parisienne du Gaz.	717	50	2 50	Vendée	240	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14	»	» 50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	371	25	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 18 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M. CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un procès-verbal d'adjudication et d'un cahier de charges dressés par M. Clouard, notaire à Saumur, et son collègue, le 20 juillet 1873,

Il appert :

Que M. Ludovic Proust, expert-comptable, demeurant à Saumur, agissant comme mandataire de M. Auguste ou Augustin Thiercelin, propriétaire et fabricant d'engrais, demeurant à Saumur,

A vendu à M. Paul Aubert, négociant, demeurant en la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, une maison, située à Saint-Hilaire, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur, et ses dépendances; le tout porté au plan cadastral de ladite commune, section C, numéros 50, 51, 52 et 53, moyennant le prix de huit mille deux cent vingt francs;

Et à M. Pierre Sarget, propriétaire, demeurant à Saumur, moyennant un prix de cinquante mille quatre cents francs;

1^{re}. L'usine des Huraudières, située dans les communes de Saumur et de Saint-Hilaire-Saint-Florent, comprenant :

Commune de Saumur.

1^o Un bâtiment donnant sur le chemin des Huraudières, servant de conciergerie, un magasin avec caveau, un atelier de menuiserie et charbonnage, chambres et greniers;

2^o Un autre bâtiment, à la suite, sur le même chemin, contenant une machine à vapeur, laboratoire de chimie, greniers avec quatre paires de meules, deux magasins, atelier de scierie;

3^o Un bâtiment, de construction plus récente, également sur le même chemin, dit le magasin à la colle;

4^o En équerre sur ces deux derniers bâtiments, entre deux cours intérieures, vaste hangar, comprenant deux grands charniers, abattoir, magasins et fourneau à carboniser, vastes greniers au-dessus, forge;

5^o Au nord de la première cour, des constructions où sont trois bureaux, une terrasse, salle à manger, cave et autres dépendances;

6^o et 7^o Les cours;

Le tout formant un ensemble porté au plan cadastral de la commune de Saumur, sous le numéro 11, section F, pour une contenance d'un hectare vingt-neuf ares vingt centiares.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

8^o Au midi du chemin des Huraudières, en face des bâtiments qui longent le chemin, un pré, un canal longeant ce pré et communiquant

avec le fossé Chanvrier, une longueur de pré : treize ares neuf centiares longeant ce fossé; le tout d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix ares.

2^{es}. Une propriété et usine, situées à la Motte-Bourbon, dans les communes de Pouançay, arrondissement de Loudon (Vienne), et de Méron, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), d'une superficie totale d'environ vingt-six hectares soixante-cinq ares soixante-dix centiares; laquelle propriété consiste :

Commune de Pouançay.

1^o Soixante-cinq ares de Marais, numéro 1,761, section C du plan cadastral;

2^o Un hectare quatre-vingt-six ares de marais, numéro 1,762, section C du cadastre;

3^o Six ares de jardin et luzerne, numéro 1,763;

4^o Quatre ares soixante-dix centiares de cour, numéro 1,764;

5^o Cinquante-huit ares soixante centiares de marais, numéro 1,765, toujours même section;

6^o Deux hectares quarante-trois ares quarante centiares de marais, numéro 1,766, même section;

7^o Un moulin à tourbe et ce qui en dépend;

Ensemble, toutes annexes et dépendances dudit moulin et de l'usine de la Motte-Bourbon.

Commune de Méron.

8^o Une maison, à la Motte-Bourbon, et ses dépendances;

9^o Un moulin à vent en ruine;

10^o Trois hectares de terre, canton du Moulin, et environ trois hectares audit lieu;

11^o Soixante ares environ de pré et luzerne, au bas du Coteau, près la maison, au même lieu, dont trente-six environ acquis de M^{me} Estienviron; plus deux pièces de marais, situées sur les communes d'Epieds et de Méron, dites marais de l'Etard et de Champeigne, comprenant d'abord une pièce de marais contenant environ quinze hectares quinze ares; puis une autre pièce faisant suite à la précédente, et appelée la Pointe, contenant environ deux hectares quinze ares;

La pleine propriété d'un chemin conduisant de la première pièce du marais de l'Etard au chemin de moyenne communication allant à Saumur;

Enfin toutes les circonstances, dépendances et annexes des pièces de marais et immeubles dépendant de l'usine et propriété de la Motte-Bourbon.

Ces ventes ont été faites à ces conditions : 1^o d'entrer en jouissance à compter du jour de la vente; 2^o de prendre les biens sans garantie de contenance et dans l'état où ils sont et avec droits y attachés; 3^o de souffrir les servitudes et d'exécuter les traités avec la ville de Saumur et le

génie militaire; 4^o de payer pour frais de contrat et tous frais dix pour cent des prix; 5^o de payer leurs prix dans un délai de quatre mois, du jour de la vente, avec intérêt à partir du jour de la vente.

Les précédents propriétaires de tout ou partie des biens sont : M. Laurent Rocher; M. Félix Perreau, lieutenant de vaisseau, et M^{me} Laure Nau-Maupassant, son épouse; M^{me} Rose-Marie Fournier, veuve de M. Augustin Thiercelin, et épouse en secondes nocces de M. Michel François de la Genevaire, celui-ci aussi; Joseph-René Hardouin et Jeanne Rousseau, sa femme; Auguste Boisnet et Victoire Moutin, sa femme; M. Louis Leroy; Louise Maupoint, femme de M. Laurent Rocher; Lambert Cellier et Marthe Levoyer, sa femme; Marguerite Marchand, veuve de M. Jacques Garnier, et ledit Jacques Garnier; Edouard Couzineau et Victor Couzineau; Louis Girard et Jeanne Girard, sa femme; M^{me} Rose-Chantale Baillergeau, veuve de M. Alexandre Baillergeau; Adolphe Fournier; la Caisse hypothécaire; Parfait Estienviron.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens vendus, MM. Aubert et Sarget ont fait déposer au greffe du tribunal civil de Saumur une copie collationnée de leur acte d'acquisition, du 20 juillet 1873, ainsi qu'il est constaté par un acte de dépôt fait en ce greffe, le 4 septembre 1873, et ils ont fait certifier et signifier ce dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, suivant exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, le 18 septembre 1873, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier cette signification, conformément à l'article 696 (ancien article 683) du Code de procédure civile.

Ils ont constitué M^{me} Chedeau, avoué, demeurant à Saumur. Dressé à Saumur, le 18 septembre 1873 (374) CHEDEAU.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. LAMBERT, ancien greffier du tribunal civil de Saumur, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (307)

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAISON
JARDIN ET DÉPENDANCES.
Situés rue de la Chouetterie, avec sortie sur le Champ-de-Foire. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, ou à M^{me} MÉHOUS, notaire. (365)

Etude de M^{re} CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, MAISON

Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Six chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier, grenier, écurie, remise, cave voûtée, deux celliers, cour, chambre à feu au fond, portail sur la nouvelle route, portail sur l'ancien chemin. S'adresser à M^{me} veuve Louis PATRIS, au Pont-Fouchard, ou à M^{re} CLOUARD. (371)

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie; remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Port. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA VENDEE

Le coupon d'intérêt n° 9, échéant le 1^{er} octobre 1873, sur les obligations de la Compagnie, sera payé, à partir du 1^{er} octobre prochain, au siège social de la Compagnie, rue de Lafayette, 13, à Paris, et dans toutes les gares de la ligne des Sables-d'Olonne à Chinon, à raison de 7 fr. 28 c. par obligation nominative, et de 7 fr. 02 par obligation au porteur. (375)

HAUTES NOUVEAUTÉS.

M. Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, A SAUMUR,

DEMANDE de BONNES OUVRIÈRES pour la confection et les robes. Bonne rétribution.

M. TIERCELIN, VÉTÉRINAIRE, à l'honneur de prévenir que les bruits répandus d'une cession de sa clientèle, mis en circulation par la malveillance, dans un but facile à saisir, sont complètement dénués de fondement. Il continue, comme par le passé, l'exercice de sa profession. (372)

COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie, Fondée en 1829.

CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves : VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Paris, 1867 et 1855; Londres, 1862, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V^o Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{me} V^o LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.